

Paris, le 16 juin 2022

Monsieur Pap N'DIAYE
Ministre de l'Éducation nationale
110, rue de Grenelle
75007 Paris

N/R : SC/NA 57 21/22

Objet : *Décharges de service de service d'enseignement pour assurer les tâches de direction pour les directeurs d'école annulées : demande de compensation en HSE.*

Monsieur le Ministre,

Le SE-Unsa dénonce que des décharges d'enseignement prévues pour assurer les tâches de direction d'école n'aient pas été assurées dans de nombreuses situations, notamment en particulier dans les écoles de 1 à 3 classes. Si nous reconnaissons que cette année scolaire encore, a été très difficile pour notre système éducatif, nous rappelons justement, que les directrices et directeurs d'école ont vécu cette épreuve aux avant-postes, voyant ainsi leurs missions décuplées et trop souvent leurs moyens retirés en raison du manque d'enseignants.

Le Décret n° 2022-541 du 13 avril 2022 fixant le régime des décharges de service des directeurs d'école dispose dans son article 2 que les Directeurs d'école de deux et trois classes doivent disposer d'une décharge de service d'enseignement « de 12 jours fractionnables à raison d'au moins une journée par mois », les directeurs d'école à une classe de « 6 jours fractionnables : 2 à 3 jours mobilisables au premier trimestre, 1 jour mobilisable au deuxième trimestre et 2 à 3 jours mobilisables au troisième trimestre.

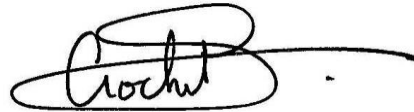
Cette décharge de service d'enseignement est prévue pour « disposer du temps nécessaire à l'exercice des responsabilités que comporte la fonction de directeur d'école en matière de pilotage pédagogique, de fonctionnement de l'école et de relations avec les parents et les partenaires de l'école » (article 1er du décret n°89-122).

Depuis 2020, si toutes les activités ont été effectuées par les directrices et directeurs, dans de nombreux départements, compte tenu des difficultés particulièrement aigües de remplacement, les dispositions réglementaires n'ont effectivement pas été mises en œuvre.

.../...

Pour le SE-Unsa, il appartient au ministère de l'Éducation nationale de respecter ces prescriptions réglementaires. Quand ces temps de décharge d'enseignement n'ont pu être organisés, nous vous demandons de les compenser en rémunérant les personnels concernés, sous la forme d'heures supplémentaires effectives.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes respectueuses salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Crochet', with a long horizontal flourish extending to the right.

Stéphane CROCHET
Secrétaire général

Copie à :

- *M. Vincent SOETEMONT, Directeur général des ressources humaines*
- *M. Edouard GEFFRAY, Directeur général de l'enseignement scolaire*
- *M. CRUSSON Laurent, Conseiller*